Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [] Récépissé de DICT
- [] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : AD INGE - Siège AD INGE - Siège
Complément / Service :
Numéro / Voie : 103 A Avenue Henri Fréville
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35000 RENNES
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20261028051330D90
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : EPFB Landerneau
Personne à contacter (déclarant) : RAZAVET Guillaume
Date de réception de la déclaration : 29 / 10 / 2026
Commune principale des travaux : LANDERNEAU
Adresse des travaux prévus : Landerneau

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : EAU DU PONANT
Personne à contacter : Hélène SAGEL
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0229007878 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : EA EU ____ . Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		___ / ___ / _____	☐	_____ cm	
		___ / ___ / _____	☐	_____ cm	

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- [] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
 ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [x] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Plans à titre indicatif. Société responsable des tvx et responsable de toutes investigations utiles.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Repérage réseaux avant travaux possible sur RDV
1 mois à l'avance au 0229007878. Sondage par vos soins.

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0229007878

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 0229007878

Responsable du dossier

Nom : COEUR Loïc
Désignation du service : DEPARTEMENT ETUDES
Tél. : 0229007878

Signature de l'exploitant ou de son représentant

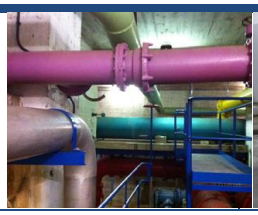
Nom du signataire : COEUR Loïc
Signature : Signature certifiée Sogelink
Date : 29 / 10 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

	HSE	Référence :	
Eau du Ponant Société Publique Locale	**SECURITÉ À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT**	*Date création* *Indice de révision* *Date mise à jour*	**11/06/2018** **A**
		Rédaction	*Validation*
		Steve BERTHO	Marc DUFOURNAUD

1. Nos réseaux exploités et leurs risques afférents

Les réseaux d'eau potable : 3000 kms de réseaux




Les risques sont décrits dans le § 3.8.4 du guide technique V2 relatif aux travaux à proximité de réseaux :

- *L'eau sous pression dans les canalisations peut projeter des fragments de canalisation ou de robinetterie*
- *En cas de rupture ou de manœuvre inappropriée, une grande quantité d'eau peut inonder la zone du chantier et causer d'importants dégâts aux tiers*
- *La pression dans les réseaux peut provoquer des jets puissants conduisant à des destructions, des effondrements, des affouillements, voire à l'écrasement de personnes*
- *Des travaux de fouille ou de compactage peuvent déstabiliser le système de butées, par affouillement, par retrait d'éléments ou de tuyaux contribuant à l'effet de butée (ancrages, tuyaux verrouillés), par déjaugeage, ou encore par décompression de sol réduisant sa portance*
- *Manœuvrer sans autorisation les vannes peut entrainer des perturbations hydrauliques importantes sur le réseau : coup de béliers, arrêt d'eau non programmé chez un client sensible ou à risque : centre de dialyse, hôpitaux, industriels SEVESO…*

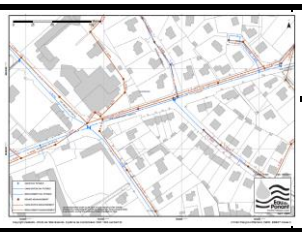



Les réseaux d'assainissement : 1500 kms de réseaux

Les risques sont décrits dans le § 3.9.4 du guide technique V2 relatif aux travaux à proximité de réseaux :

- *Présence possible de gaz toxiques mortels et/ou explosifs*
- *Liquides et matières souillées susceptibles d'engendrer des infections et des maladies graves*
- *Risques d'arrivée massive et imprévue d'effluents*
- *Risques d'effondrement important, compte tenu de la section et de la profondeur de certains collecteurs*
- *Risques de pollution de l'environnement*
- *Propagation possible (débordement) chez les riverains et sur le domaine public en cas d'obstruction (même partielle) de l'ouvrage engendrant un risque sanitaire important*
- *Risque de pollution du réseau et des boues en station d'épuration, conduisant à une pollution du milieu naturel ou à des surcoûts très importants pour la collectivité*

2. Les mesures de prévention générales



Eau du Ponant fournit systématiquement les plans en réponse au DT/DICT au meilleur format disponible.

Une intervention sur site pour détection et traçage est possible dans les conditions suivantes :
sur demande au 02 29 00 78 78, un mois à l'avance.



Il est interdit de manœuvrer les vannes et les robinets de prise sur le réseau d'eau potable exploité par Eau du Ponant sous peine de poursuites

En cas de dommages sur réseaux AEP et ASS

Arrêter les engins et les éloigner de la zone endommagée

Alerter immédiatement au **02 29 00 78 78**

Aménager une zone de sécurité

Accueillir les secours et rester à leur disposition autant que nécessaire

- *Eviter tout risque d'introduction de polluants dans le réseau endommagé*
- *Il ne faut pas fermer les vannes*
- *Ne pas pénétrer dans une canalisation ou un regard sans avoir testé les gaz présents*

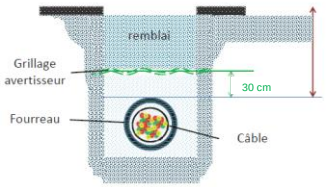
Dans tous les cas, l'entreprise de travaux adaptera ses techniques d'interventions aux contraintes de chantiers (présence de réseaux sensibles, de branchements, etc…) en se référant au Guide technique fascicule 2 de décembre 2016 :

- **aux chapitre 3.8.5 et 3.9.5 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS,**
- **aux fiches pratiques pour les techniques de travaux en particulier TX-RBL 1, 2, 3 et TX-TER 1, 2, 3**

3. Les mesures spécifiques eau potable

Cas général

En aucun cas les réseaux ne doivent servir de marchepied, point d'appui, point d'ancrage ou mise à la terre.



Si l'assise d'un ouvrage d'eau a été modifiée, une couche d'assise en sable de rivière ou équivalent doit être reconstruite sous l'ouvrage. Le sablon, qui serait entraîné par l'eau en cas de fuite ou d'écoulement préférentiel dans la tranchée, est proscrit.
Du lit de pose jusqu'à 30 cm au-dessus de l'ouvrage, les remblais doivent être effectués en sable ou matériau meuble sans pierre. Ces remblais doivent aussi être conformes aux prescriptions de voirie.
Les remblais de type auto-compactant doivent être mis au minimum à 30 cm des ouvrages de distribution d'eau, sauf accord de l'exploitant du réseau eau. Les matériaux utilisés doivent être compatibles avec la nature du réseau.



Si un grillage avertisseur (bleu) est déposé à l'occasion de travaux, il doit être rétabli à la fin des travaux, à 30 cm au-dessus de l'ouvrage (sauf pour les ouvrages posés par une technique sans tranchée).

Pour tous travaux à moins de 5 m des canalisations de diamètre ≥ à 300 mm





Eviter de travailler avec la pelle mécanique à l'aplomb du réseau
Respecter une inter-distance de 0.50 ml minimum entre la génératrice supérieure du réseau et la génératrice inférieure du réseau à poser

Pas de compactage du fond de fouille au droit du tracé de ces réseaux
Précautions de remblaiement et de compactage nécessaires (pas de grandes vibrations par le cylindre compacteur au droit du tracé)

Pour tout nouvelle construction (pavillon, immeuble,….) à proximité du réseau 900 mm, il est préconisé de respecter une bande minimum de 5 mètres de large de part et d'autre de l'axe de la canalisation soit une bande de 10 mètres inconstructible. Dans le cas de projet d'aménagement, la zone impactée ne pourra être incluse dans une parcelle à bâtir et restera un espace public.

Toute intervention sur la canalisation 900 mm sera programmée 3 mois à l'avance avec accord explicite. Eau du Ponant pourra imposer une date de réalisation en fonction de contraintes météorologiques, d'approvisionnement en eau brute, d'approvisionnement en énergie, de pics de consommation ou de production…

4. Les mesures spécifiques assainissement



Ne jamais pénétrer dans un réseau d'assainissement sans l'autorisation de l'exploitant (y compris dans les regards d'accès) : être dument formé et habilité, en particulier titulaire du CATEC.
Maintenir le service de collecte et de transport
Ne pas rejeter des produits chimiques (peintures, solvants, huile de vidange, essence…) ou des matières solides (sables, graviers, coulis de béton, boue benthonique…) dans les réseaux.
Si un grillage avertisseur (marron) est déposé à l'occasion de travaux, il doit être rétabli à la fin des travaux, à 30 cm au-dessus de l'ouvrage (sauf pour les ouvrages posés par une technique sans tranchée).

Légende – plans DT-DICT

Indications sur les canalisations

Diamètre matériau classe de précision



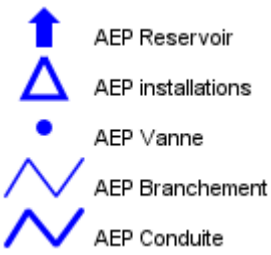
FG = Fonte Grise
FD = fonte Ductile


Réseau hors service

Réseau Eaux Usées (si concerné)



Réseau Eau potable (si concerné)





© 2026 IGN (Licence Etalab 2.0)

Légende :
Voir page annexe

Échelle 1:2000
Classe : Voir plan
Catégories d''ouvrage : EA,EU
N° consultation : 2026102805133D90
Adresse : Landerneau 29800 LANDERNEAU
Référence chantier : EPFB Landerneau
Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326

Édité le 29/10/2026

0 20m 40m

N
W E
S

Eau du Ponant
Société Publique Locale